



COMMISSION DES INSTITUTIONS

Déposé le : 1er décembre 2014

No. : CI-041

Secrétaire : Anik Laplante

Montréal, le 28 novembre 2014

Commission des institutions
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3e étage
Québec (QC) G1A 1A3

Objet : Réactions de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec et de la FTQ-Construction au projet de loi no 21 — Loi concernant principalement la mise en œuvre d'ententes en matière de travail entre le Gouvernement du Québec et le Conseil Mohawk de Kahnawake.

La Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) et la FTQ-Construction désiraient s'adresser aux membres de la Commission des Institutions mais nous n'avons pu le faire dans les délais qui nous étaient impartis. Nous vous faisons donc parvenir cette lettre-mémoire afin de présenter l'essentiel de nos réflexions sur le projet de loi n°21, *Loi concernant principalement la mise en œuvre d'ententes en matière de travail entre le Gouvernement du Québec et le Conseil Mohawk de Kahnawake*.

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec regroupe 600 000 travailleurs et travailleuses présents dans l'ensemble des secteurs d'activité et des régions du Québec, dont 77,000 œuvrent dans le secteur de la Construction.

D'entrée de jeu, nous désirons vous préciser que nous sommes plus que favorables à la venue des travailleurs et des travailleuses provenant des communautés autochtones. L'implication de la FTQ-Construction dans le projet du Centre de formation professionnelle pour autochtones en est une preuve. Nous sommes parmi ses plus ardents défenseurs. La venue de ces travailleurs et ces travailleuses est, selon nous, un plus pour notre industrie qui bénéficiera de leur compétence.

L'équité

La FTQ et la FTQ-C. partagent la même vision en ce qui a trait aux conditions de travail et de vie des salariés : le droit à un emploi qui s'exerce dans la dignité et le respect de leur santé et sécurité autant sur le plan physique que psychologique; un emploi qui assure un revenu décent permettant de subvenir à

ses besoins de manière convenable; un emploi qui permet de se réaliser dans sa vie professionnelle et personnelle.

Nous souhaitons que tous les travailleurs et les travailleuses soient donc protégés par les mêmes lois ou par des mesures qui donnent les mêmes droits. Nous ne croyons pas que le projet de loi 21 garantit cela; le projet de loi est si général qu'il est impossible de le savoir. Il fait référence à des ententes dont nous ne connaissons pas les termes et qui plus est, sont déjà négociées au moment où le projet de loi est déposé. La transparence est ici inexistante.

Nous souhaitons également que tous les travailleurs et les travailleuses puissent être syndiqués, choisir l'association qui les représentera et intervenir dans la détermination des conditions de travail lors des négociations. Si cela n'est pas nécessaire pour la communauté Mohawk, comment croire que nous ne sommes pas en train de créer une seconde classe d'ouvriers ?

Les règlements qui régissent la qualification des travailleurs et des travailleuses de notre industrie est gage de qualité de travail et les conventions collectives assurent une rémunération équitable pour tous. Nous souhaitons donc, pour toutes les personnes qui œuvrent dans notre industrie, d'avoir droit à ces conditions de travail.

Enfin, concernant les contrats, la FTQ-Construction est en faveur de la libre concurrence dans notre industrie. Le système établi présentement permet à tous les entrepreneurs de pouvoir soumissionner sur les mêmes bases tout en respectant les lois et règlements comme, par exemple, le Code du bâtiment ou la Loi CSST. Qu'il s'agisse d'ouvrage en génie civil ou dans tout autre secteur, les règlements ont été établis pour assurer la sécurité de tous les utilisateurs. Toute loi devrait assurer le respect de ces règles et nous croyons sincèrement que tous les entrepreneurs, peu importe la communauté d'où ils proviennent, ont le droit de soumissionner et d'exécuter des travaux de construction tant et aussi longtemps qu'ils respectent les règlements établis.

Les lois et les ententes qui pourront survenir doivent, en tout temps, respecter les droits des travailleurs et des travailleuses et ceux de tous les intervenants de notre industrie.

Conclusion

Nous reconnaissons à la communauté Mohawk le droit de gérer les affaires de son territoire. Mais nous croyons que les ouvriers qui y travailleront doivent avoir accès aux mêmes mesures de prévention en santé-sécurité et aux protections en cas d'accident, que les autres travailleurs québécois. Nous ne sommes guère rassurés devant la précipitation pour régler ces ententes et mesures sachant que

le Conseil d'administration de la CSST n'en a été informé que la semaine dernière.

Nous croyons que les ouvriers qui travaillent sur le territoire doivent avoir les mêmes chances que les autres ouvriers québécois de se qualifier selon les règles de la loi R-20 et les mécanismes prévus par la CCQ. Nous percevons encore un manque d'arrimage entre les exigences actuelles et ce qui sera ou a été négocié.

Enfin, nous croyons que les règles qui régissent la Loi du bâtiment doivent s'appliquer uniformément au Québec.

Nous prenons pour acquis que le gouvernement et les Ministères s'assureront de protéger les droits et obligations de ces travailleurs et également, d'assurer la protection du public. La FTQ voit difficilement comment ce projet de loi peut nous rassurer à cet égard.